



## **ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL**

relatif à l'autorisation d'exécuter et de faire exécuter les travaux d'installations intérieures d'eau et d'eaux usées sur le territoire de Val-de-Ruz

*Le Conseil communal de la Commune de Val-de-Ruz,*

vu la loi sur la protection et la gestion des eaux (LPGE), du 2 octobre 2012 ;

vu le règlement communal sur les eaux, du 18 avril 2016 ;

vu la demande d'octroi d'autorisation générale d'installer présentée par M. Yves Bruand pour l'entreprise Tecaro SA à Cortaillod ;

vu le préavis favorable de Viteos SA ;

sur la proposition du chef du dicastère des eaux,

**arrête :**

### **Autorisation**

#### **Article premier :**

M. Yves Bruand, né le 2 janvier 1960, originaire de Cronay VD, titulaire de la maîtrise fédérale de projeteur d'installations sanitaires diplômé, représentant de l'entreprise Tecaro SA, Les Tilles 7a, 2016 Cortaillod, est autorisé à exécuter et faire exécuter par le personnel de l'entreprise, sous son contrôle et sa responsabilité, les travaux d'installations intérieures d'eau et d'eaux usées sur le territoire de Val-de-Ruz.

### **Intransmissibilité**

#### **Art. 2 :**

La présente autorisation générale est accordée à Yves Bruand personnellement. Elle est intransmissible.

### **Conformité**

#### **Art. 3 :**

Le titulaire de l'autorisation générale d'installer se conformera en tous points au règlement précité, aux directives GW1 de la SSIGE et aux ordres de Viteos SA.



## Arrêté du Conseil communal

relatif à l'autorisation d'exécuter et de faire exécuter les travaux d'installations intérieures d'eau et d'eaux usées sur le territoire de Val-de-Ruz

### Entrée en vigueur

#### **Art. 4 :**

Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

### Exécution

#### **Art. 5 :**

Le dicastère des eaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Val-de-Ruz, le 15 avril 2020

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La présidente

Le chancelier

A. C. Pellissier

P. Godat

### Distribution (en original) :

- M. Yves Bruand 1
- Chancellerie 1
- Viteos SA 1